

NUISANCES OLFACTIVES – ON FAIT LE POINT

Jean François Soto, Maire de Gignac

21/10/2020

Les résultats tant attendus de l'audit de mesures olfactives réalisés fin août sont tombés : ils montrent que l'entreprise Compost Environnement est conforme et que tout serait normal... Incompréhensible ! L'association Cadre de vie a donc étudié en profondeur les documents de l'étude d'Egis Environnement et les études précédentes. Les comparaisons ont montré des incohérences qui ont faussé considérablement les résultats en faveur de Compost Environnement. Je viens donc d'adresser à Monsieur le Préfet un courrier pour contester les résultats de l'étude et ses conclusions. Dans ce courrier je lui demande de faire réaliser une nouvelle étude par une autre société, sans que l'exploitant soit prévenu à l'avance et l'informe que les Gignacois ne peuvent plus accepter de telles conclusions, qui avalisent des nuisances devenues totalement inacceptables !"

Jean François Soto, Maire de Gignac

18/09/2020

Le Conseil municipal comprend parfaitement la situation pénible que vous décrivez. Certains d'entre nous vivent également ces désagréments au quotidien. Pour l'heure, nous attendons le résultat de l'audit de mesures olfactives demandé par M. le Préfet dans sa mise en demeure. Depuis notre élection en 2014, nous sommes mobilisés auprès des services de l'Etat sur le sujet et nous agissons dans le cadre républicain pour trouver une solution à un problème dont nous avons hérité car la vente du terrain et l'implantation de cette entreprise en 2006 a été autorisée par la précédente municipalité. Nous sommes en contact régulier avec le président de l'Association Cadre de Vie, avec qui nous travaillons en étroite partenariat, et que nous avons tenu au courant de toutes nos démarches sur ce dossier complexe. Nous sommes suspendus à la décision finale de M. Le Préfet avant de prendre toute autre forme de décision.

Gérard Agonayan, Président de l'association Cadre de Vie

20/09/2020

L'Association Cadre de Vie a été créée en 2002 à Gignac pour lutter contre les odeurs que dégageaient les 13 bassins d'évaporation de la distillerie de Saint-André-de-Sangonis. Depuis l'arrêt de la colonne de distillation cette pollution a quasiment disparu.

Nous sommes intervenus régulièrement depuis 2002 auprès des élus locaux concernant les différents problèmes du village en proposant des solutions qui ont parfois reçu une réponse favorable.

Dès 2014, et dans le cadre de la création de la zone COSMO, nous avons alerté la communauté de communes CCVH sur la nécessité de trouver une solution à la pollution olfactive générée par l'entreprise Compost Environnement qui composte des boues de stations d'épuration avec des déchets végétaux.

En 2017, nous avons également alerté les élus sur le fait que le nouveau lycée se trouverait sous le vent dominant Nord/ouest...mais personne n'a bougé....

Les contrôles effectués sur place par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) en 2014 et en 2017 ont toujours conclu qu'il n'y avait pas d'odeurs et que la station de compostage était conforme à la réglementation !

Le 24 mai 2019 nous avons déposé à la préfecture une plainte contre Compost Environnement qui empoisonne de ses émanations fétides la vie quotidienne de centaines de familles Gignacoises.

Un nouveau contrôle a donc eu lieu sur place par la DREAL en juillet 2019 et le résultat de l'étude olfactive a montré enfin que tous les paramètres réglementaires étaient dans le rouge.

En août 2019, l'association a recueilli plus de 220 attestations judiciaires sur l'honneur établies par des victimes de ces odeurs cadavériques et de la prolifération de mouches, attestations remises en mairie et transmises par Monsieur le Maire au préfet de l'Hérault.

Le 3 mars 2020, le Préfet a pris enfin un arrêté de mise en demeure à l'encontre de Compost Environnement la sommant de mettre fin à cette pollution en réalisant dans les six mois à venir des travaux qui seront validés ou invalidés par une nouvelle étude olfactive en août 2020.

Le 1er juillet 2020 nous avons rencontré, avec Monsieur le Maire, le nouveau sous-préfet de Lodève et nous lui avons demandé instamment de prendre un arrêté de suspension de l'activité de cette entreprise compte tenu entre autres de l'ouverture du nouveau lycée et de l'exaspération des habitants.

Nous voyons bien aujourd'hui encore que les odeurs continuent à nous empoisonner tous les jours. Nous contactons en ce moment les médias locaux pour les informer de la situation.

Avant d'envisager une quelconque action coercitive (manifestations, blocages) nous attendons le résultat de cette ultime étude olfactive et la décision du Préfet qui est le seul à pouvoir décider de la suspension des activités de Compost Environnement (Article L.171-8 du code de l'environnement) en attendant sa délocalisation sur un autre site.

En tout état de cause nous n'admettrons pas, comme cela se pratique parfois, un deuxième ou un troisième arrêté de mise en demeure.

**Maître Jean-Marc Maillot, Avocat au Barreau de Montpellier,
spécialisé en droit de l'environnement**

21/09/2020

La Commune explore depuis le début de ce dossier toutes les voies de droit. La « convention » dont parle l'ancien Maire M. JOVER n'a jamais existé. Le Conseil municipal a autorisé en 2004 l'ancien Maire à signer une Convention avec COMPOST ENVIRONNEMENT, mais cette convention n'a jamais été rédigée ni a fortiori signée. Si cela avait été fait, nous aurions pu nous fonder dessus, mais ça n'a pas été le cas malheureusement du fait de la carence de l'ancienne municipalité, qui a permis l'installation de cette usine de traitement.

Nous sommes donc contraints de suivre la réglementation en la matière s'agissant d'une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement). Cela ne relève pas d'un régime classique de trouble de voisinage. C'est le Préfet, titulaire du pouvoir de police administrative spéciale des installations classées, qui est compétent pour agir. Il fallait cependant des études précises. Les premiers rapports remis par les services de l'Etat étaient incohérents et contradictoires quant à l'origine des odeurs.

Désormais, grâce à notre action, nous avons pu obtenir de nouvelles études de la part des services de l'Etat qui démontrent que les nuisances proviennent de cette entreprise. Le Préfet a pris un arrêté le 3 mars 2020 mettant en demeure la société Compost Environnement de remédier aux nuisances constatées avec un délai fixé par cet arrêté.

Nous attendons aujourd'hui le résultat de l'audit de mesures olfactives demandé par le Préfet dans sa mise en demeure. Au vu de cet audit, nous demanderons ensuite au Préfet de prendre les mesures coercitives pour mettre fin aux odeurs et M. le Maire pourra ensuite décider des actions judiciaires parallèles qui pourront être menées. C'est un processus long mais, malheureusement, la configuration du site, les pièces du dossier, la déficience de l'ancienne municipalité à encadrer cette activité, et les pouvoirs du Préfet en la matière ne nous permettaient pas d'agir plus rapidement.

Nous sommes résolu à régler définitivement ce problème, et nous ne manquerons pas de vous informer des évolutions de ce dossier.